

Procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2023

Date de convocation du : 04 Juillet 2023

Présents : Monsieur BAUSSANT Jean-Robert, Monsieur BAUSSANT Didier, Monsieur DELAGE Pierre, Monsieur BAUSSANT Rémy

Pouvoirs :

Monsieur POURSAT Sébastien a donné pouvoir à Madame FAURE Agnès

Madame BOIREAU Marie-Claude a donné pouvoir à Monsieur BAUSSANT Jean-Robert

Absent(s) : Madame FAURE Sigrid, Madame FAURE Anne-Laure, Madame FAURE Agnès

Excusé(s) : Madame PERISSAT Marie-Françoise, Monsieur POURSAT Sébastien, Madame BOIREAU Marie-Claude

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Robert BAUSSANT

délibération : D 2023 3 1- Objet : Logement communal 2 chemin de l'ouche – bail

Madame le Maire informe que le logement communal 2 chemin de l'ouche est libre à location depuis mi mai 2023. Des travaux ont été nécessaires avant de le remettre à la location. Madame le Maire liste la liste des travaux et le coût financier. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la location, pour avoir toutes les informations nécessaires et répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide:

De louer le logement 2 chemin de l'ouche 16230 SAINT-GROUX dès que les travaux seront terminés soit un bail date entre le 1er aout 2023 et le 30 septembre 2023

Décide de fixer le loyer mensuel à 600 € hors charges (+ charges des ordures ménagères 11 euros par mois)

De plus, le Conseil Municipal décide d'inclure dans le contrat de bail une révision automatique du prix du loyer à la date anniversaire de prise d'effet du contrat par application de l'article 9 de la loi n° 2008-11 du 08 février 2008 selon l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre.

Un mois de caution sera demandé.

D'autre part le Conseil Municipal décide qu'un état des lieux sera établi en présence des deux parties ainsi qu'un contrat de location et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération pour la location de ce logement.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2023 3 2 Objet : Projet d'un Collectif Parents Avenir Handicap 16

Madame le Maire informe son conseil qu'une association l'a interpellée lui présentant son projet Collectif Parents Avenir Handicap 16 qu'elle souhaiterait créer sur le territoire de la commune de Saint-Groux. Madame le Maire donne lecture du contenu du projet. Le lieu projeté serait l'ancien hotel restaurant Les Trois Saules rue du préau à Saint-Groux appartenant à la famille FAURE de la commune, actuellement mise en vente. Etant propriétaire de ce lieu 3 membres du Conseil, Madame FAURE Sigrid, Madame FAURE Anne-Laure et Madame FAURE Agnès se retirent de la séance du Conseil, et le doyen de la séance demande aux membres restants de délibérer sur l'installation de ce collectif sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité ne souhaite pas d'installation d'un collectif Parents Avenir Handicap 16 sur le territoire de la commune.

Pour : 0 Contre : 3 Abstention : 2

délibération : D 2023 3 3 Objet : Participation frais ecole primaire pour 2022-2023

Le maire expose que 7 enfants de Saint-Groux fréquentent l'école publique de MANSLE-LES-FONTAINES. Cette commune sollicite une participation forfaitaire des frais de fonctionnement de 4 900 euros pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- acceptent le montant de cette participation et autorisent le maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Autres points abordés

- Fête de fin d'année : fixée cette année : repas des aînés en novembre le dimanche 18 ou 27 selon le traiteur
- Noël : 17 décembre ?
- Galette/Vœux du Maire : 7 janvier 2024
- Point arrêt canoë
- Point bouche incendie pêcherie Bourg Saint-Groux : pas de rapport reçu du sdis 16